

« Entrepreneuriat : de la théorie à la pratique » nouvelle rubrique de la Revue de l'Entrepreneuriat

Professeur Thierry VERSTRAETE
Université de Bordeaux

Sans exiger que la recherche trouve systématiquement une application pratique, il n'est pas déraisonnable d'attendre qu'elle puisse participer plus ou moins directement à l'amélioration de la vie de la Cité, notamment lorsqu'elle mobilise des fonds publics. Les discussions sur ce sujet renvoient à des positions épistémologiques qui ne seront pas discutées ici, mais posant des questions du type : la recherche a-t-elle en charge les maux de la société ou peut-elle considérer ne pas avoir à s'en soucier ? Un débat prochain pourrait être envisagé en focalisant les réponses sur les apports de la recherche en entrepreneuriat. Il a été amorcé lors de deux *workshops* avec appel à communications (le premier à Bordeaux en 2008, le suivant à Montpellier en 2012). Force est de constater que les répondants sont encore mal à l'aise avec le thème de la rubrique qu'inaugure aujourd'hui la Revue : « Entrepreneuriat : de la théorie à la pratique ». Pourtant, les acteurs intéressés par la mise en œuvre des connaissances apportées par la recherche en entrepreneuriat sont nombreux. Si l'on adhère à l'idée que l'entrepreneuriat contribue à cette vie de la Cité par la création de valeur (ex. : emplois), les attentes des parties prenantes au phénomène entrepreneurial sont à la fois évidentes et légitimes. Je suis convaincu que le chercheur dans le domaine de l'entrepreneuriat peut apporter en transférant dans la pratique les connaissances produites par ses travaux. Il est insuffisamment entendu ou écouté. Cette surdité est peut-être la conséquence d'un manque d'expression dans un langage audible, ce problème pouvant trouver une solution, sans la croire unique, dans la présente rubrique¹. Celle-ci vise clairement à montrer, d'une part, que la recherche en entrepreneuriat transfère ses connaissances et, d'autre part, qu'il est tout à fait possible d'y procéder par des protocoles autorisant la publication. Encore faut-il cadrer les conditions de réception des textes éligibles. Ce propos introductif vise à apporter des précisions sur le type de papiers attendus, lesquels doivent relever d'une activité de recherche pouvant certes s'éloigner d'une science normative évitant l'interaction perturbatrice avec les terrains étudiés comme pour mieux les aseptiser.

Le transfert des connaissances relève plus largement de « la valorisation de la recherche ». Certaines instances ont posé ce critère pour évaluer les laboratoires de recherche ou la carrière d'un chercheur. Ceux d'entre nous ayant participé aux comités de l'AERES ont pu identifier l'existence d'une rubrique dédiée. Ils ont sans doute également relevé la difficulté à remplir cette dernière ainsi que les différentes conceptions des évaluateurs, peu nombreux à en saisir une acception raisonnable. Bien que pour certaines de ces instances l'avenir est questionné, il est peu probable que l'effort en matière d'apport de la recherche à la Cité soit oublié. Je parierai plutôt sur son renforcement. Les messages sont à ce propos assez clairs, comme en témoigne par exemple le document récent édité par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche intitulé : « Augmenter l'impact économique de la recherche : 15 mesures pour une nouvelle dynamique de transfert de la recherche publique, levier de croissance et de compétitivité ». Si l'entrepreneuriat est une dimension sensible de ce document, ses propositions sont

1. Une autre solution consiste à proposer des textes de vulgarisation, lesquels pourraient alors référencer le travail publié dans la *Revue de l'Entrepreneuriat*.

très orientées vers l'innovation et ses retombées économiques, alors que la valorisation est un thème plus vaste et parfois moins mercantile. Quoi qu'il en soit, et sans réduire l'entrepreneuriat au paradigme de l'innovation, en amont de tout transfert se pose la question de la définition à retenir pour la « valorisation de la recherche » (trop souvent réduite au transfert de technologie). Il paraît utile de préciser l'interprétation faite ici de cette expression, puisqu'elle oriente l'appel à contributions de la nouvelle rubrique de la Revue, mais aussi pour que le chercheur en entrepreneuriat saisisse l'importance de sa contribution potentielle dans un domaine où il laisse trop souvent chaise vide².

1. Proposition d'un périmètre de ce qu'il est raisonnable d'appeler « valorisation de la recherche »

Dans un premier temps, il faut considérer que la valorisation de la recherche est plus exactement **la valorisation des résultats de la recherche** (ce n'est pas neutre en matière de politique et de relations avec les structures dédiées à la valorisation de la recherche). La valorisation d'une recherche est l'exploitation, par autrui, des résultats de celle-ci dans le cadre d'une activité sociale.

Les enseignants-chercheurs sont très sensibles à deux types de valorisation :

- Lorsqu'autrui est un chercheur utilisant des résultats de la recherche pour ses propres travaux, ou lorsqu'il travaille à la publication dans un support scientifique de ces résultats (alors souvent siens), la valorisation pourra être qualifiée d'académique.
- Lorsqu'autrui est un enseignant déclinant la connaissance apportée par la recherche auprès des personnes qu'il forme, ou lorsqu'il traduit ces travaux en écrivant pour un public d'étudiants (ex. : un manuel dans une collection à visée pédagogique), la valorisation peut être qualifiée de pédagogique.

Ces deux premiers types font partie d'un ensemble plus vaste ici qualifié de valorisation sociale, au sein duquel d'autres types de valorisation, se recouvrant parfois, trouvent à s'exprimer (ex. : culturelle, artistique, économique, etc.). Lorsque la valorisation n'est ni académique, ni pédagogique, nous la qualifierons de « pratique », sans croire qu'il soit possible d'établir des frontières strictes entre ces types. Le terme « pratique » traduit l'idée qu'autrui trouve à exploiter les résultats de la recherche, éventuellement transformés en outils, dans le cadre de ses activités, que celles-ci soient rémunérées (ex. : activité professionnelle) ou bénévoles (ex. : certaines activités associatives). À ce titre, l'expression « valorisation pratique » sera préférée à « valorisation économique » ou « valorisation socio-économique » sans pour autant les rejeter, ces dernières exprimant de façon trop marquée une compensation d'ordre pécuniaire à la valeur apportée par la recherche, alors que cette compensation peut prendre d'autres formes (gain de notoriété, qualité de vie, enrichissement culturel, etc.). De plus, certaines sensibilités considèrent que lorsqu'autrui est un acteur public (ex. : une école, une mairie...), il ne peut pas y avoir de compensation d'ordre pécuniaire à la valorisation des résultats de la recherche puisque, d'une part, le chercheur est payé par la collectivité pour son travail de recherche et, d'autre part, ce travail reçoit des financements provenant également de la collectivité.

2. C'est d'autant plus dommage que les collègues des autres sciences se montrent très intéressés par le travail des chercheurs dans le domaine de l'entrepreneuriat et les associations de compétences deviennent dans ce cas souvent souhaitées.

Dans la mesure où les chercheurs sont également souvent enseignants, et parce que la pédagogie est un champ important de la recherche en entrepreneuriat, certaines valorisations pédagogiques pourront être assimilées à des valorisations pratiques (la pédagogie vue comme une pratique). Le texte publié pourrait ainsi concerner une expérience pédagogique utilisant les résultats d'une recherche. Si autrui peut être un enseignant, les acteurs concernés par les utilisations possibles des résultats de la recherche en entrepreneuriat sont nombreux : un dirigeant ou un salarié d'une organisation privée ou publique, un élu ou un décideur politique dans le cadre de la préparation d'une décision plus ou moins encadrée par une institution (ex. : une loi), un président bénévole d'association de type loi 1901, etc. Autrui peut également être pluriel, c'est-à-dire être une équipe d'individus représentant une ou plusieurs organisations (ex. : une commission, une équipe entrepreneuriale d'une entreprise ou d'une association en création, un syndicat, un ordre de type experts-comptables, une association de parents d'élèves...). La diversité des utilisateurs potentiels des résultats d'une recherche conduit à des formes différentes d'expression de sa valorisation pratique.

2. Les formes de la valorisation

S'agissant des expressions de la valorisation pratique, il convient d'admettre qu'il peut exister un flou, notamment entre le media par lequel la valorisation s'opère et l'utilisation effective par autrui des résultats de la recherche.

Par exemple, une conférence donnée à des praticiens n'est pas, en soi, une valorisation de la recherche. La valorisation est l'utilisation effective par ces praticiens de la connaissance livrée par le chercheur ou ses représentants (ex. : une cellule de transfert), ou *a minima* l'implication de ces praticiens dans les possibles applications pratiques. S'agissant de ce dernier point, il est possible de considérer que les annotations d'un code juridique participent à la valorisation de la recherche, puisque la prestation découle d'une expertise reconnue au juriste effectuant les commentaires dans un document considéré comme un outil des professions concernées. Néanmoins, dans ce cas, il serait apprécié qu'une mesure de l'impact soit élaborée et mise en œuvre.

Une autre illustration concerne la mobilisation pouvant être faite par certains cabinets nationaux ou internationaux, ou certaines organisations, des textes publiés dans les revues savantes. Par exemple, il est possible de considérer qu'en matière de politique monétaire, les publications dans les meilleures revues généralistes ont un impact normatif. Il n'est, en effet, pas déraisonnable de considérer que les personnels qualifiés des banques étudient les textes pour fournir une information raisonnée aux décideurs des politiques de leurs organisations. Il est dans ce cas difficile de relever l'utilisation effective des résultats de la recherche. Ce dernier exemple sera écarté de la définition, notamment, et aussi, parce qu'il peut conduire à une surestimation de l'exploitation des résultats de la recherche sur le critère unique de leur publication scientifique (pour pouvoir l'intégrer à la définition, il faudrait un dispositif de mesure d'impact des propos des publications sur la pratique afférente).

Enfin, lorsque le chercheur, au regard d'une expertise lui étant reconnue par ses recherches, est appelé, par exemple, par une commission parlementaire ou par une entreprise, ou certains *Think Tank*, etc., pour une consultation ou même parfois juste une participation au travail du groupe concerné par un problème social à résoudre, il semble correct de considérer la prestation comme une valorisation des travaux qu'il a préalablement produits ou, dans une certaine mesure, qu'il représente. Par son implication dans la commission et par son expertise

découlant des résultats de son travail, il participe directement à la décision potentielle, ou au rapport, etc., élaboré par le groupe.

3. Les textes éligibles à la publication dans la rubrique « de la théorie à la pratique »

Pour que la rubrique « Entrepreneuriat : de la théorie à la pratique » ne devienne pas un fourre-tout et que les textes proposés puissent être appréciés par rapport à un référentiel d'éligibilité, rappelons que les attentes sont liées à l'exercice de valorisation de la recherche. Je prendrai ici un exemple de travail non recherché, pour ensuite livrer plusieurs exemples de ce que souhaite la revue pour cette rubrique.

Les études parfois qualifiées de « pratiques » ne sont pas recherchées par la rubrique. Elles sont menées suite à une sollicitation d'un acteur pour qu'une étude soit réalisée sur un thème plus ou moins circonscrit (exemple de thème relativement large : la situation des PME œuvrant dans le secteur de l'automobile). Partant du souhait du financeur, le chercheur participe au cadrage du travail et utilisera souvent les analyses effectuées pour ses propres recherches. Dans ce cas, la valorisation s'identifie au moment de la contractualisation au regard des intentions sur le rapport à produire puis sur l'utilisation faite par le donneur d'ordre des résultats de l'étude. Ce type de travail n'est pas recherché par la rubrique ouverte par la *Revue de l'Entrepreneuriat* car il semble plutôt dédié à être retenu par des supports publiant des études.

Voici à présent quelques exemples de contributions attendues.

Les recherches-actions³ sont souvent à la croisée de la théorie et de la pratique. Il ne s'agit pas de consultance mais d'une démarche où un problème concret est étudié par des chercheurs et les acteurs du terrain en vue de le résoudre. Il se déploie alors une forme de co-apprentissage où le chercheur apprend du terrain et confronte les situations rencontrées aux théories mobilisées et où le praticien apprend du modèle avec lequel la situation est éclairée. D'emblée, c'est-à-dire au moment même de la définition du protocole de recherche, la valorisation est alors souvent pensée mais le financeur, s'il y a, de la recherche admet, d'une part, qu'il n'y a aucune garantie de résultat et, d'autre part, que le chercheur garde son statut de scientifique. Les savoirs développés par l'équipe de recherche, ou par une autre, sont alors déployés sur un terrain dans le but de travailler le problème collectivement (entre praticiens et chercheurs) défini. Les recherches-actions intéressent la rubrique ouverte par la *Revue de l'Entrepreneuriat*, sous réserve qu'elles s'inscrivent bien à la suite de résultats préalablement produits, par exemple en offrant un terrain où la pertinence d'un modèle peut être questionnée pour résoudre un problème.

La rubrique attend également des retours afférents à la valorisation d'une recherche publiée, c'est-à-dire la démonstration, après qu'une recherche ait été conduite, de l'utilisation effective de ses résultats (du modèle, de la thèse défendue, etc.) dans la pratique, avec parfois la réalisation d'un outil. Il s'agit alors de rendre compte d'un ou de plusieurs cas ayant mobilisés les résultats pour décider ou agir. La contribution s'inscrit ici dans ce que les sciences dures appellent le transfert de technologie, qu'on élargira ici évidemment au transfert des connaissances.

3. L'expression est ici prise au sens générique (on pourrait distinguer la recherche-action de la recherche-intervention par exemple). Le lecteur pourra consulter le texte de Jouison-Laffitte (2009) dans cette revue, consacré à ce type de cadre opératoire.

Enfin, à défaut d'une phase empirique, un autre type de participation possible est un travail partant d'une théorie exposée (théorie de l'agence, théorie des conventions, etc.), pour en montrer le potentiel pratique. Les auteurs doivent alors s'appuyer sur un référentiel théorique particulièrement solide (une bibliographie composée de références publiées dans des revues à comité de lecture étant un indicateur apprécié) et faire preuve de prudence en évitant tout biais normatif.

Outre ces trois exemples, d'autres contributions peuvent prendre place dans la rubrique, visant à montrer comment un modèle, un paradigme ou autres intellectualisations produites par la recherche en entrepreneuriat servent une pratique. Les travaux avec phase empirique sont évidemment privilégiés. C'est en partie chemin faisant que le périmètre de la rubrique « Entrepreneuriat : de la théorie à la pratique » se dessinera. Pour construire ce chemin ensemble, un *workshop* sera organisé tous les deux ans, la sélection des communications proposées présentant alors le caractère d'une première évaluation à l'aveugle. Le prochain *workshop* « Entrepreneuriat : de la théorie à la pratique » se déroulera à l'Université de Bordeaux en 2014.